

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 juin 2023

---

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS  
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL120

présenté par  
M. Didier Paris, rapporteur

-----

**ARTICLE 8**

I. – Au début de la seconde phrase de l'alinéa 31, supprimer les mots :

« À réception de la plainte »

II. – En conséquence, compléter la même phrase du même alinéa par les mots :

« à compter de la réception de la plainte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.